LM SECURITE
31 allée des romains 74370 PRINGY Tél/fax : 0450 274 633 mobile : 0668 549 628
Siret43407493600015 APE4669c TVAFR1443407493600015 www.lmsecurite.fr lmsecurite@yahoo.fr

LA SIGNALISATION OBLIGATOIRE DES VÉHICULES

L'absence de ces signalisations engagera votre responsabilité pénale individuelle !

Tous les véhicules ou engins contraints par nécessité ou par obligation de circuler lentement ou de stationner sur le domaine routier ou dans une zone de travaux de jour comme de nuit , doivent avoir une signalisation complémentaire qui comprend obligatoirement un balisage et une signalisation lumineuse adaptée . Elle devient obligatoire dés lors que le véhicule est présent sur le domaine routier à l'occasion de travaux , de contrôles , d'assistance , de secours ….

Le balisage obligatoire de tous les véhicules et engins

Le balisage obligatoire pour tous les véhicules et engins en intervention sur le domaine routier est une signalisation complémentaire constituée par des bandes adhésives réfléchissantes que l'on rajoute à l'équipement d'origine du constructeur (arrêté du 4/07/1972 , 20/01/1987 , 17/05/2006 , nit 273/330 , 2005/425 , ECE104). il a pour but de permettre aux usagers de la route de distinguer et de matérialiser visuellement la présence et l'encombrement d'un danger temporaire ou exceptionnel présent sur le domaine routier de jour comme de nuit et par tous les temps afin d'anticiper à l'avance la conduite à tenir et éviter l'accident .Le choix du balisage est fonction de la classification du véhicule , de l''environnement de la fréquentation et du danger à prévenir .

Pour tous les véhicules d'intervention (travaux , contrôle ….) le balisage est constitué par des bandes adhésives alternées rouge / grise , couvrant des surfaces minimum : avant 0.16m^2 , latéralement 0.32m^2 = (0.16m^2 côté droit + 0.16m^2 côté gauche) , arrière 0.32m^2 .

Pour tous les véhicules de secours , pompiers (nit273 / 330) , le balisage est constitué par des bandes adhésives alternées rouge / jaune couvrant des surfaces minimum : avant 0.16m^2 , arrière 0.32m^2 (ou recouvrement arrière total) et latéralement la longueur totale du véhicule (ou pourtour) par une bande ligne jaune ece104 .

Pour tous les véhicules de police municipale décret 2005/425 Le balisage est constitué par des bandes adhésives bleu , blanc rouge avec écussons sur capot avant + lunette arrière + portières avant (le balisage complémentaire avant + arrière par bandes alternées couleurs rouge / grise est vivement recommandé) .

Pour tous les véhicules / cars / camions / remorques >3.5t / 6m ECE104 le balisage est constitué par une bande de couleur jaune / blanche ou rouge couvrant le pourtour du véhicule.

La signalisation lumineuse obligatoire des véhicules et engins

La signalisation lumineuse obligatoire pour tous les véhicules et engins en intervention sur le domaine routier est une signalisation complémentaire que l'on rajoute à l'équipement d'origine du constructeur (arrêtés du 4/07/1972 , 20/01/1987 , 17/05/2006 , nit 273/330 , 2005/425….). elle a pour but de permettre aux usagers de la route de distinguer et de matérialiser visuellement la présence et l'encombrement d'un danger temporaire ou exceptionnel présent sur le domaine routier de jour comme de nuit et par tous les temps afin d'anticiper à l'avance la conduite à tenir et éviter l'accident .

Elle est constituée de plusieurs équipements lumineux à leds de préférences (faible consommation d'énergie , flux lumineux puissant) à installer judicieusement sur le véhicule afin d'être vue tout azimut , la commande doit se faire par un interrupteur unique à voyant lumineux , la mise en marche s'effectue par le personnel avant de sortir du véhicule , l'arrêt s'effectue après que le personnel soit rentré et sécurisé à l'intérieur du véhicule. Le choix de la meilleure signalisation doit être fonction de la classification du véhicule , de l'environnement , de la fréquentation et du danger à prévenir .